



Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 18
Présents : 14
Votants : 17

Date de la convocation : 5 décembre 2024

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : LABBÉ Pierrick (pouvoir à WACQUEZ Pierre-Arnaud), LANGLOIS Tony (pouvoir à BOUCHARD Olivier), LARGE Patrick (pouvoir à BADOUAL Joël)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Joël BADOUAL est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2024
2. Adoption du projet de zonage d'assainissement et du zonage eaux pluviales
3. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
4. Assainissement - participation financière aux deux études sur l'assainissement collectif : le schéma directeur intercommunal et l'étude de transfert de la compétence
5. Contre-valeur Agence de l'eau
6. Redevance assainissement 2025
7. Approbation du rapport du délégataire service assainissement – Suez - exercice 2023
8. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Année 2023
9. Vente Rosais 5 – faculté de substitution – Prix de vente
10. Recensement de la voirie classée dans le domaine communal
11. Présentation du rapport d'activités de Morbihan énergies 2023
12. Subvention exceptionnelle à l'association Entente Pongiste Beignonnaise
13. Acquisition de Norvégiennes et contenants pour la cantine mutualisée
14. Fonds vert - Éclairage public - nouveau programme lanterne sur poteau béton
15. Délibération portant autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56
16. Décisions Modificatives
17. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
18. Informations diverses

Documents joints à la convocation :

- Projets de délibérations
- Dossier PLU complet

Affaire présentée par le Maire

1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024 D20241101

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 15 Novembre 2024.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 15 novembre 2024.

Affaires présentées par Vincent DUVIC, 1^{er} adjoint

2- ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE EAUX PLUVIALES D20241102

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
VU l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.123-3 et suivants du code de l'environnement,
VU le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de BEIGNON, soumis au conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2224-10 du CGCT susvisé, la Commune de BEIGNON doit délimiter, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, d'épuration et le rejet, ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, afin de protéger la salubrité publique ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et éventuellement, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ;

Zonage d'assainissement

CONSIDÉRANT que la mise à jour d'un zonage assainissement a consisté en :

- La mise à jour du zonage en prenant en compte les extensions réalisées et à venir sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif depuis le dernier zonage approuvé et la mise en cohérence avec les perspectives d'urbanisation du PLU.
- La mise à jour de la notice de zonage d'assainissement prenant en compte la situation actualisée de la Commune en termes d'assainissement collectif et non collectif.
- La mise en cohérence des capacités de la station d'épuration avec les perspectives d'urbanisation, sur la base du diagnostic de fonctionnement des réseaux et de la STEP.

Le règlement du zonage rappelle qu'en matière d'assainissement non collectif, l'entretien et le bon fonctionnement de l'installation sont soumis au contrôle du Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Chaque propriétaire reste néanmoins responsable du fonctionnement de son installation. Il doit effectuer les travaux de rénovation nécessaires et assurer un entretien régulier. Il est dans ce domaine rappelé que tout immeuble présent sur une unité foncière desservie par le réseau d'assainissement collectif est tenu d'être raccordé, sauf exonération justifiée sur la base de l'arrêté du 19 juillet 1960 modifié, et que la conformité de l'assainissement non collectif est une condition d'accord d'une exonération d'obligation de raccordement.

CONSIDÉRANT que préalablement à l'approbation du zonage assainissement définitif, il est nécessaire d'adopter un projet de zonage et de le soumettre à l'enquête publique selon les modalités prévues par les articles L.123-3 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'étude de zonage et l'élaboration des différents scénarios ont été réalisés par le bureau d'études SET ENVIRONNEMENT,
CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir le scénario n°1, détaillé dans l'étude de zonage et le plan annexé à la présente délibération, qui prévoit que les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation seront raccordées au réseaux EU communal.

Schéma directeur et zonage de gestion des eaux pluviales

Le schéma directeur est une étude qui permet à la commune d'avoir une meilleure connaissance du système d'eaux pluviales et de disposer d'un programme d'actions précis à mener pour assurer une gestion cohérente et adaptée des écoulements par temps de pluie, au niveau quantitatif et qualitatif.

L'étude se décompose en 4 phases :

- PHASE I : Étude détaillée de la situation actuelle,
- PHASE II : Étude sommaire des développements futurs envisageables,
- PHASE III : Étude détaillée de la situation future,
- PHASE IV : Zonage d'assainissement pluvial.

Le zonage reprend les dispositions du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine adopté le 14 novembre 2014, notamment celles relatives aux débits d'eaux pluviales admissibles au réseau public lorsque la gestion à la parcelle n'est pas possible sur la totalité du flux.

Les imperméabilisations nouvelles doivent être compensées par la mise en place d'ouvrages de rétention ou d'infiltration afin de limiter le ruissellement vers l'aval.

Le schéma directeur eaux pluviales présente les modalités de gestion des eaux pluviales sur les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

La conclusion du schéma directeur présente le zonage d'assainissement des eaux pluviales. C'est un document qui sera intégré dans les annexes sanitaires du PLU.

Pour la maîtrise des eaux de ruissellement, la commune a retenu les objectifs suivants :

- Maîtriser l'imperméabilisation des sols,
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle,
- Compenser toute nouvelle imperméabilisation par une mesure de gestion des eaux pluviales,
- Assurer le contrôle des installations projetées.

Une fois arrêté par le Conseil Municipal, le projet de zonage d'assainissement eaux usées et le schéma directeur des eaux pluviales seront soumis à enquête publique avant leur approbation définitive.

Une action de communication sera mise en œuvre pour inviter les particuliers à mettre en conformité leurs installations préexistantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de BEIGNON, correspondant au scénario n°1 de l'étude de zonage, prévoyant le raccordement au réseau collectif des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, selon le plan de zonage d'assainissement des eaux usées, **annexé à la présente délibération.**

DECIDE d'adopter le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de BEIGNON, selon le plan de zonage pour la gestion des eaux pluviales, **annexé à la présente délibération.**

DECIDE de soumettre à l'enquête publique, selon les modalités prévues aux articles L.123 -3 et suivants du code de l'environnement, le projet de zonage d'assainissement de la commune de BEIGNON.

AUTORISE le Maire à organiser l'enquête publique et à régler les frais correspondants.

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le budget communal.

M. le 1^{er} adjoint rappelle :

La Commune de Beignon est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/02/2014, modifié les 27/02/2015 et 20/02/2020.

Il est rappelé les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du plan local d'urbanisme de Beignon.

Il est rappelé le contexte de la procédure de révision. Plusieurs évolutions législatives ont ainsi été prises en compte, notamment la Loi Climat et résilience du 22 août 2021, et la prise en compte de l'outil du Mode d'Occupation des Sols, paru en juillet 2023.

Il est rappelé les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer les conclusions, au regard des articles L.103-3 à L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé que les élus du Conseil Municipal ont débattu sur les orientations du PADD le 11/07/2024

Enfin, il est rappelé la consultation des personnes publiques associées à différentes phases de la procédure, dont les avis ont été entendus et pris en compte. Une première réunion a eu lieu le 1^{er} juillet 2022 pour recueillir leurs avis avant le débat du PADD en Conseil Municipal. La seconde a eu lieu le 18 septembre 2024, pour présenter les pièces règlementaires du PLU.

SYNTHÈSE DE LA CONCERTATION

Par la délibération de prescription du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place pendant la révision du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public, d'un registre à feuillets non mobiles, aux heures d'ouverture de la Mairie destiné à recueillir les observations et suggestions ;
- Publication d'articles dans le magazine municipal ;
- Organisation de deux réunions publiques aux moments de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet de PLU ;
- Toute autre modalité à l'initiative de la commune, pour favoriser l'information et une concertation de qualité.

Le bilan de la concertation, qui sera annexé à la présente délibération, témoigne du respect des prescriptions ci-dessus.

CONCLUSION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et du bureau d'études en charge de la révision du PLU, ayant conduit à la présente délibération,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer afin de :

Tirer le bilan de la concertation

Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BEIGNON tel qu'il est annexé à la présente ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 24 septembre 2021, prescrivant l'élaboration du PLU de Beignon,
Vu la délibération approuvant le PADD n° D20240702 du 11/07/2024.
Vu le bilan de la concertation présentée, faisant corps avec la présente délibération et dont la synthèse est mentionnée ci-dessus,

Vu les avis des personnes publiques associées,
Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, avec une abstention (Sébastien RIALET) :

1. **VALIDE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
2. **ARRETE** le projet du PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;
3. **DECIDE** de soumettre le projet pour avis à l'Autorité Environnementale et aux personnes publiques associées, lesquelles disposent d'un délai de **trois mois** pour rendre leur avis à compter de la réception de la notification du projet. Le projet de révision est également soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui dispose également de **trois mois** pour faire son retour. Le projet de PLU fera ensuite l'objet d'une enquête publique.
4. **DIT** que la présente délibération sera affichée à la Mairie de Beignon pendant **un mois**.
Au titre de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, et mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département.

AUTORISE le Maire ou son représentant à conclure et signer tous documents afférents

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

4- ASSAINISSEMENT - PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX DEUX ÉTUDES SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : LE SCHÉMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL ET L'ÉTUDE DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D20241104

Dans la perspective du transfert éventuel de la compétence en 2026, un débat sur la tarification du service public d'assainissement des eaux usées et sur les investissements correspondants doit être organisé en 2025. Les deux études lancées par De l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC), le schéma directeur intercommunal sur l'assainissement collectif (SDAC) et l'étude de transfert, seront donc des outils essentiels à la prise de décision.

La communauté de communes n'étant pas compétente à ce jour, il a été proposé aux communes de prendre en charge, grâce à leur redevance assainissement collectif respectives, ces deux études avec une répartition équilibrée en fonction d'une part de l'état de la connaissance du patrimoine et des services dans chaque commune et d'autre part du nombre d'abonnés par commune.

Le coût total pour la réalisation de ce schéma s'élève à 498 935€ hors subvention.

Pour l'étude de transfert le coût global s'élève à 75 425€ (coût minoré du fait de la réalisation du SDAC au préalable) hors subvention.

L'agence de l'eau subventionne ces deux opérations à hauteur de 50%. Le conseil départemental quant à lui subventionne le SDAC à hauteur de 20% et l'étude de transfert à hauteur de 15%.

Ci-dessous est présenté le tableau de répartition du reste à charge par commune et pour le syndicat du VOSA :

COMMUNE	Reste à charge SDAC	Reste à charge Etude de transfert	Total	Contribution 2024	Contribution 2025
Augan	4 315,14 €	775,58 €	5 090,72 €	2 545,36 €	2 545,36 €
Beignon	9 799,28 €	1 004,12 €	10 803,39 €	5 401,70 €	5 401,70 €
Bohal	365,88 €	301,48 €	667,36 €	333,68 €	333,68 €
Carentoir	8 383,05 €	1 908,55 €	10 291,60 €	5 145,80 €	5 145,80 €
Caro	4 589,27 €	340,38 €	4 929,64 €	2 464,82 €	2 464,82 €
Cournon	4 269,00 €	274,73 €	4 543,73 €	2 271,87 €	2 271,87 €
LG	18 458,02 €	3 471,86 €	21 929,88 €	10 964,94 €	10 964,94 €
Guer	2 910,72 €	4 714,24 €	7 624,96 €	3 812,48 €	3 812,48 €
Lizio	1 479,42 €	452,22 €	1 931,64 €	965,82 €	965,82 €
VOSA	28 328,74 €	5 147,00 €	33 475,74 €	16 737,87 €	16 737,87 €
Monteneuf	5 277,90 €	335,52 €	5 613,42 €	2 806,71 €	2 806,71 €
Pleucadeuc	13 109,32 €	1 205,91 €	14 315,23 €	7 157,62 €	7 157,62 €
Porcaro	4 316,01 €	384,14 €	4 700,16 €	2 350,08 €	2 350,08 €
Réminiac	5 158,98 €	218,81 €	5 377,79 €	2 688,90 €	2 688,90 €
Ruffiac	672,03 €	702,64 €	1 374,66 €	687,33 €	687,33 €
St Abraham	3 822,84 €	184,78 €	4 007,62 €	2 003,81 €	2 003,81 €
St Congard	4 869,37 €	457,08 €	5 326,44 €	2 663,22 €	2 663,22 €
St Guyomard	6 159,59 €	566,49 €	6 726,08 €	3 363,04 €	3 363,04 €
St Laurent	4 742,93 €	250,42 €	4 993,35 €	2 496,67 €	2 496,67 €
St Malo	5 827,27 €	549,47 €	6 376,74 €	3 188,37 €	3 188,37 €
St Martin	5 425,07 €	760,99 €	6 186,06 €	3 093,03 €	3 093,03 €
St Nicolas	5 442,46 €	328,22 €	5 770,69 €	2 885,34 €	2 885,34 €
Serent	1 545,38 €	1 821,02 €	3 366,40 €	1 683,20 €	1 683,20 €
Treal	128,86 €	243,13 €	371,98 €	185,99 €	185,99 €

La contribution peut être payée en 1 ou 2 fois aux choix des collectivités, le premier titre sera envoyé dès décembre 2024 et le second, fin du deuxième trimestre 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- LA VALIDATION de la contribution financière aux deux études d'assainissement collectif pour un montant de 5 401,70 € HT en 2024 et en 2025,
- Le paiement en 2 fois du montant demandé
- L'AUTORISATION du maire à signer la convention financière et à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5- FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D20241105

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Beignon et Suez entré en vigueur le 1^{er}/01/2013 et notamment son chapitre 8 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

VU la convention de mandat conclu entre Suez et la SAUR sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,084 € HT / m³** ;

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 :

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget Assainissement **2024**,

Vu la délibération du 26 mars 2021 approuvant le marché d'Assistance à Maîtrise d'Œuvre dans le cadre de la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau pour notre station d'épuration,

Vu, la délibération du 4 mai 2023 fixant les montants de redevance d'assainissement pour 2024, comme ci-dessous :

- Part fixe communale : **20,69 € HT**
- Part variable communale : **0,821 € HT / m3**

Considérant, l'effort d'investissement qu'il convient de poursuivre pour l'équipement de la commune tant en matière d'extension des réseaux qu'en matière de modernisation des ouvrages de traitement des eaux usées, Considérant que les travaux à prévoir pour l'entretien du réseau sont financés par les recettes d'assainissement,

Considérant que le budget assainissement doit s'autofinancer,

Considérant que **l'exploitation de la station nécessite des investissements importants dans les trois années à venir (mise en place d'une zone de rejet végétalisée et mise en place d'un bassin tampon) pour maintenir la conformité de la station, investissements qui doivent être, pour partie financés par l'épargne brute du budget assainissement,**

Considérant que le montant de la part fixe ne doit pas dépasser 40% du total d'une facture pour une consommation de 120 m3 d'eau,

Considérant qu'arrondir la part abonnement à deux décimales et la deuxième décimale à un chiffre pair améliore la lisibilité des factures.

Considérant l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (Ensemble des ménages - France métropolitaine - Autres services - identifiant 001764300),

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

-De réactualiser les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025 (+4 %) et propose les tarifs suivants :

- Part fixe communale : **21,52 € HT**
- Part variable communale : **0,85 € HT / m3**

7- APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SERVICE ASSAINISSEMENT – SUEZ - EXERCICE 2023 D20241107

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52 qui indique que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu le rapport d'activité 2023 transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif sous forme d'affermage,











Considérant que ce rapport d'activité permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Considérant que le rapport d'activité du délégataire doit être approuvé en conseil municipal avant le 31 décembre 2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte du rapport d'activité 2023 transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif.

1.4 Les chiffres clés

	11,8 km de réseau total d'assainissement	
2 postes de refoulement		
	1 station de traitement des eaux usées	
885 mm de pluie		
	145 952 m ³ (m ³) d'eau traitée	
40,27 TMS de boues évacuées		
	138 MWh d'énergie électrique facturée	
479 clients assainissement collectif		
	104 906 m ³ d'eau assujettis	
2,93387 € TTC/m ³ sur la base de la facture 120 m ³		

8- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2023 D20241108

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les compétences exercées au titre de l'année 2023,
Vu le Rapport d'activité transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif,
Vu le RPQS relatif à l'assainissement collectif réalisé en interne via les éléments du rapport d'activité de SUEZ et transmis en annexe de la convocation du conseil,
Considérant que le RPQS doit être approuvé en conseil municipal avant le 31 décembre 2024,
Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur DUVIC présente le diaporama résumant le RPQS

Faits marquants

- .Un « faux positif » sur le canal de rejet en tête de station a été corrigé (influence sur la quantité d'eaux usées rejetées sans traitement) ;
- .Visite de la DDTM : conformité de la station ;
- .Analyse de risque de défaillance de la station en cours ;
- .Début des négociations avec les industriels.

3

Perspectives

- .Dernière année du marché (avenant fin 2024 pour une année supplémentaire)
- .Nouvelles conventions avec les clients industriels et notamment avec l'usine d'eau de La Lande.
- .Poursuite de la recherche des sources d'eaux parasites.
- .Étude de la communauté de communes Oust à Brocéliande Communauté pour un transfert de compétence.

4

Facture type 120 m³

Facture 120 m ³	2019		2020		2021		2022		2023	
Part collectivité										
Abonnement	18.26€/an	18.26 €	18.56€/an	18.56 €	19.00€/an	19.00 €	19.14€/an	19.14 €	20.09€/an	20.09 €
Consommation	0.7110€/m ³	85.32 €	0.7230€/m ³	86.76 €	0.7530€/m ³	90.36 €	0.7590€/m ³	91.08 €	0.797€/m ³	95.64 €
Total		103.58 €		105.32 €		109.36 €		110.22 €		115.79 €
Evolution NN-1		0.00 %		+1.68 %		+ 3.83 %		+0.78 %		+5 %
Part délégataire										
Abonnement	25.01€/an	25.01 €	25.44€/an	25.44 €	25.60€/an	25.60 €	26.95€/an	26.95 €	29.56€/an	29.56 €
Consommation	0.9530/m ³	114.36 €	0.9690€/m ³	116.28 €	1.099€/m ³	131.88 €	1.1570€/m ³	138.84 €	1.269€/m ³	152.28 €
Total		139.37 €		141.72 €		157.48 €		165.79 €		181.84 €
Evolution NN-1		+ 2.92 %		+ 1.69 %		+ 11.12 %		+ 5.27 %		+9.6 %
Agence de l'Eau										
	0.1800€/m ³	21.60 €	0.1500€/m ³	18.00 €	0.1500€/m ³	18.00 €	0.1500€/m ³	18.00 €	0.1600€/m ³	19.20 €
Total hors taxes		260.95 €		265.04 €		284.84 €		294.51 €		316.77 €
T.V.A (10%)		26.10 €		26.50 €		28.48 €		29.40 €		31.67 €
Total TTC		287.05 €		291.54 €		313.32 €		323.41 €		348.44 €
Evolution NN-1		+ 0.13 %		+ 1.57 %		+ 7.47 %		+3.22 %		+7.7 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le RPQS 2023 relatif à l'assainissement collectif réalisé en interne via les éléments du rapport d'activité de SUEZ.

Affaire présentée par Madame le Maire

9- VENTE DES ROSAIS 5 – FACULTE DE SUBSTITUTION- PRIX DE VENTE

D20241109

Lors de la séance du 11/07/2024, vous avez délibéré sur le prix de vente du lotissement des 41 lots du lotissement des Rosais 5 moyennant le prix de 62 € le m², TVA sur marge incluse et donner pouvoir à Madame le Maire pour signer les actes de vente, soit un prix HT de 53,03.

Cette délibération a pour objet de valider la faculté de réaliser la vente avec la société Horizon Brocéliande ou toute personne physique ou morale qui s'y substituant et de modifier le régime de TVA retenu.

Il est proposé de retenir un prix de TVA sur vente (et non sur marge).

Compte tenu du changement de régime fiscal, il est proposé un prix de 53,33 € HT, avec TVA sur vente au taux de TVA en vigueur au jour de la vente.

Nombre de lots	surface totale	prix/m ² HT	prix/m ² TTC	prix total HT
41	10 908	53,33	64	581 760

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Horizon Brocéliande à bénéficier d'une faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que celle-ci se réserve le droit de désigner
- de fixer le prix à 53,33 € HT/m², avec TVA sur vente au taux de TVA en vigueur au jour de la vente, soit 578 124 € HT pour 10 908 m²
- d'autoriser Madame le maire, ou son représentant à signer les actes de vente (avant-contrat et vente) et tout autre document relatif à cette affaire aux conditions ci-dessus exposées, auprès de l'Office notarial de PLELAN LE GRAND.

Madame le Maire précise que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Mme BIENVENU rappelle le projet de restaurant scolaire mutualisé avec la commune de Campénéac. Deux agentes de la commune travailleront le matin en cuisine à Campénéac et rapporteront les repas à Beignon. Lors du précédent conseil municipal, l'achat d'un véhicule a été acté. Il convient désormais de procéder à l'acquisition de norvégiennes et de contenants pour transporter les plats en liaison chaude. Sachant que les Norvégiennes vides pèsent entre 14 et 21 kg, il est proposé l'achat de deux gerbeurs électriques (un pour le site de Campénéac et l'autre pour le déchargement à Beignon).

Elle présente le devis de la société Pro cuisine services pour un montant de 10 458,38 € HT et celui d'Auto Omnia pour un montant de 9 726 € HT.

Le conseil, à l'unanimité, valide les devis présentés et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à les signer.

Affaires présentées par M. BADOUAL, adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 7 novembre 2023 recensant à 30 915 ml la longueur de voirie communale,
Considérant que le linéaire de voirie communale intervient dans la répartition de la dotation globale de fonctionnement,
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer en année N afin que l'évolution du linéaire de voirie communale soit intégrée au calcul de la DGF en N+2,

La piste cyclable de la Daoutte étant achevée et assimilable à de la voirie communale,
Les voies des lotissements des Rosais 3 et 4 étant créées,
M. BADOUAL, adjoint, propose d'intégrer ces voies dans la voirie communale,
Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclasserment des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

La Daoutte : 670 m

Voies secondaires des Rosais 5 : 399,50 m

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à un total de 31 985 mètres.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- fixe le classement de la piste cyclable de La Daoutte et des voies secondaires des Rosais 5 dans la voirie communale pour un linéaire de 1 069,50 ml, portant ainsi la longueur de voirie communale à 31 985 ml ;
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2024.

Monsieur BADOUAL, adjoint, présente le rapport d'activité du Syndicat Morbihan Énergies pour l'année 2023 en détaillant les données techniques concernant la commune de BEIGNON. La commune compte 861 abonnés au réseau basse tension (23 clients mal alimentés).

La commune a 17 km de réseau HTA (64,5 % en souterrain), 28 km de BTA (65 % en souterrain).

Le temps moyen de coupure de l'électricité subi par usager et par an dans le Morbihan a été de 10 h en 2023.

Ce rapport est consultable en Mairie, et téléchargeable sur le site :

<https://morbihan-energies.fr/documents/?col=6>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2023 transmis par le syndicat Morbihan Énergies relatif à la compétence « électricité ».

13. FONDS VERT ECLAIRAGE PUBLIC - NOUVEAU PROGRAMME LANterne SUR POTEAU BÉTON

D20241113

Le syndicat d'électricité Morbihan Énergies propose, via le Fonds vert, un nouveau programme exceptionnel pour la rénovation des luminaires énergivores type poteau béton.

M. BADOUAL précise que 15 poteaux de ce type sont encore présents sur la commune. Le coût unitaire étant de 650 € HT, l'opération s'élèverait à 9 750 € HT, subventionnés à 50 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la participation à ce nouveau programme et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec Morbihan énergies et tout document permettant la réalisation de cette opération.

Affaire présentée par Sandra LE FORT

14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ENTENTE PONGISTE BEIGNONNAISE

D20241114

M. Johann LE CAIN, conseiller intéressé est sorti lors du débat et du vote de ce point.

Vu la demande du 23/10/2024 présentée par l'association « Entente pongiste beignonnaise » pour financer une table de ping-pong,

Vu les prêts gracieux et réguliers du matériel aux autres associations, aux écoles... nécessitant un renouvellement plus fréquent des tables,

Vu les crédits à l'article 6574 du budget communal,

Mme LE FORT propose d'accorder la subvention demandée à hauteur de 957 € TTC

L'assemblée, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 957 €, correspondant à l'acquisition d'une table de ping-pong, à l'association « Entente pongiste beignonnaise ». Elle mandate le maire ou son représentant pour signer toute pièce.

Affaire présentée par Madame le Maire

15- DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 56

D20241115

➔ Le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➔ D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{ER}/01/2025.

Affaire présentée par Monsieur FEUTELAIS, adjoint

16- DECISION MODIFICATIVE

D20241116

M. FEUTELAIS expose qu'il est proposé au conseil de procéder aux transferts et ouvertures de crédits suivants.

Budget Lotissement les Rosais – DM 1 – Annule et remplace la décision du 15/11/2024

Opérations d'ordre

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 article 71355 Variation des stocks de terrains aménagés : + 995 000 € **stock final**

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 article C/3555 Terrains aménagés : + 995 000€ **stock final**

Recettes d'investissement

Chapitre 16 article 1641 Emprunts : + 995 000 € emprunt (pour l'équilibre)

Opérations réelles

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 article 605 Achats de matériel, équipements et travaux 2 : + 1 195 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 article 7015 Vente de terrains aménagés : + 200 000 €

La décision modificative N° 1 du budget annexe lotissement les Rosais est adoptée à l'unanimité. Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à la signer.

17- DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Liste des devis acceptés

Date	Fournisseur	Intitulé	Montant en € TTC
22-oct	Hamel	Relevé topographique jump line	1 650,00
15-nov	L'amour est dans le pain	Sachets Père Noël cantine	370,00
16-nov	Halles de Brocéliande	Commande vœux du maire	767,97
16-nov	L'amour est dans le pain	Commande vœux du maire	1 350,00
16-nov	RDM Vidéo	DVD médiathèque	651,52
20-nov	Orange	Déplacement cuivre rue de St Cyr	519,17
20-nov	Diag Expertise	Diagnostic rue de St Cyr	864,00
27-nov	Le Failler	Livres médiathèque	532,85
27-nov	Pierre Morel	Coffrets personnel fin année	511,15
27-nov	LM Maçonnerie	Maçonnerie Locker	1 415,56
04-déc	Sport Nature	Test conformité	360,00
04-déc	Froid Daniel	Changement frigo bar salle multifonction	3 360,00
05-déc	A2Presse	Abonnements médiathèque	145,85

18- INFORMATIONS DIVERSES

- Le Jump line est terminé mais ne pourra être utilisé qu'une fois stabilisé, au printemps.
- Point sur les travaux de la halle commerciale : les délais sont tenus, la réception des travaux est prévue mardi 17/12
- Rapport d'activités 2023 d'Oust à Brocéliande Communauté à disposition des élus
- Sainte Barbe de la caserne de Guer samedi 14/12 à Beignon. L'accès sera barré autour de l'église l'après-midi. Cérémonie à 16 h 30, messe à 18 h, vin d'honneur à 19 h
- Vœux du maire samedi 18/01 à 18 h 30
- Prochains conseils municipaux à 19 h :
 - ♦ Vendredi 31/01
 - ♦ Vendredi 28/02 : comptes administratifs
 - ♦ Vendredi 21/03 : budgets primitifs
 - ♦ Vendredi 25/04
 - ♦ Vendredi 23/05

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,

Sylvie HOURMAND

Le Secrétaire de séance,

Joël BADOUAL